

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-238

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2023-12-28-00001 - Arrêté portant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal de transport scolaire de Dornes (2 pages)	Page 3
58-2023-12-28-00003 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et ses Affluents (SIAVBA) (2 pages)	Page 6

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-12-28-00001

Arrêté portant dissolution de plein droit du  
syndicat intercommunal de transport scolaire de  
Dornes

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la réglementation et des collectivités locales

**Affaire suivie par : Elise ALBEROLA**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71 99  
mél : elise.alberola@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°BCLEAR/2023/12/28/00001**  
**Portant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal de transport scolaire de Dornes**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

**Vu** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté n°58-2023-08-21-013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 1962 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal de transports scolaires de Dornes ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 13 novembre 2023 proposant la dissolution du syndicat en raison du transfert de compétence à la Région ;

**Considérant** que le syndicat n'a plus d'objet en raison du transfert de la compétence transport scolaire à la Région, la dissolution est de plein droit ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le syndicat intercommunal de transport scolaire de Dornes est dissous de plein droit à compter du 31 décembre 2023.

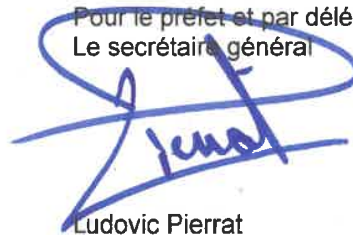
**Article 2 :** Les modalités de répartition de l'actif et du passif seront fixées par arrêté préfectoral après accord des communes membres du syndicat. A défaut d'accord, elles seront fixées par le préfet de la Nièvre.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le président du syndicat intercommunal de transport scolaire, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à la directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Ludovic Pierrat

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-12-28-00003

Arrêté portant dissolution du syndicat  
intercommunal pour l'aménagement de la vallée  
du Beuvron et ses Affluents (SIAVBA)

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Arrêté N° BCLEAR/2023/ 12/28/00003

## Portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et ses affluents (SIAVBA)

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-21;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1981 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et ses affluents ;

Vu l'arrêté de la présidente du SIAVBA du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche de l'étang du Corvol à Chevannes-Changy ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIAVBA en date du 22 décembre 2023 actant de la nécessité d'être dissout et du transfert de ses actifs au syndicat mixte Yonne Beuvron ;

Considérant que la compétence exercée par le SIAVBA relève la compétence GEMAPI qui a été transférée aux EPCI à fiscalité propre par la loi dite GEMAPI du 30 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la compétence du SIAVBA a donc été transférée à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny (CCTBC) qui se substitue au syndicat et qu'il découle de l'article L 5214-21 que celui-ci doit être dissout;

Considérant que l'adhésion de la CCTBC au syndicat mixte Yonne Beuvron (SMYB) pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été actée par arrêté du 24 décembre 2018 , effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qu'il en découle que l'actif et le passif du SIAVBA doivent être dévolus au SMYB ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et ses affluents est dissous à compter du 31 décembre 2023.

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 : L'actif et le passif syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et ses affluents est transféré au syndicat mixte Yonne Beuvron.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et ses affluents (SIAVBA), le président du syndicat mixte Yonne Beuvron (SMYB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

  
Ludovic PIERRAT